

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES PRODUITS DE NERIM

NERIM SAS, ci-après dénommée " NERIM ", a une activité d'Opérateur en télécommunication

NERIM étant un service "ouvert", tout visiteur y accédant s'engage à prendre connaissance des conditions générales et spécifiques de vente à l'adresse suivante: <http://www.nerim.net/cgv/>

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et conditions générales et particulières dans lesquelles, d'une part NERIM met à la disposition du Client son service d'accès à Internet, et d'autre part le Client accède et utilise ce service. Toute connexion au service est subordonnée au respect des présentes conditions générales et particulières.

L'enregistrement en ligne du Client à un service d'accès à Internet nécessite la lecture des conditions générales et particulières décrites ci-après.

La signature du "Bon de commande" entraîne l'acceptation de l'ensemble des conditions générales et particulières décrites ci-après.

Les conditions spécifiques stipulées sur le "Bon de commande", fourni à l'ABONNE lors de son adhésion par une autre méthode que l'enregistrement en ligne, font partie intégrante du présent contrat.

Dans tous les cas le paiement de la première facture vaut acceptation des termes du contrat pour les clients ABONNES.

ARTICLE 2 - SERVICE D'ACCES INTERNET

2.1 NERIM accorde à l'ABONNE (personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement payant) qui l'accepte, le droit de connecter, sans limitation de durée de connexion, son équipement informatique (ordinateur et/ou modem) au Centre Serveur de NERIM afin de recevoir et d'envoyer de données à travers les réseaux en ligne.

2.2 Le droit accordé à l'ABONNE dans le cadre des Produits et Services Nerim est personnel, incessible et non-transférable.

2.3 L'abonnement ne comprend pas les différentes redevances dues au titre d'une consultation à un ou plusieurs services payants.

2.4 La connexion au système d'information n'est autorisée qu'à la condition que l'ABONNE utilise le Nom d'utilisateur qu'il a choisi (sous réserve que, le Nom d'utilisateur (login) choisi soit d'une part disponible, et d'autre part ne porte pas atteinte à l'image de marque de NERIM) et le Mot de passe (password) qui lui a été attribué par NERIM. Cette dernière se réserve le droit, en cours d'exécution des présentes, de changer ce Nom d'utilisateur et/ou le Mot de passe pour des raisons d'ordre technique, de sécurité et/ou d'éthique.

2.5 Toute connexion au système d'information s à partir du Nom d'utilisateur de l'ABONNE sera réputé avoir été effectuée par ce dernier. L'ABONNE s'assure de la confidentialité du login et du mot de passe qui lui a été confié. Toute perte, détournement ou utilisation non autorisée du Nom d'utilisateur et/ou du Mot de passe et leurs conséquences, relève de la responsabilité de l'ABONNE. Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, l'ABONNE s'engage à avertir NERIM sans délai, par message électronique (E-mail) confirmé par lettre recommandée afin que cette dernière procède au changement immédiat du mot de passe confié lors de la souscription de l'abonnement.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

3.1 L'ABONNE et l'UTILISATEUR (personne physique ou morale bénéficiant d'un accès à NERIM pour une période déterminée) déclarent être âgés d'au moins 18 ans.

3.2 L'UTILISATEUR s'engage à communiquer ses coordonnées (Société, N° SIRET, Code APE / NAF, N° TVA intracommunautaire, Nom et Prénom de l'interlocuteur, adresse, n° de téléphone, n° de fax, e-mail, coordonnées bancaires) exactes sous peine de voir son inscription annulée. Dès la première connexion, l'UTILISATEUR doit prendre connaissance

des présentes Conditions Générales de Vente, accessibles en ligne à l'adresse suivante : <http://www.nerim.net/cgv/>. En cas de désaccord avec ces dernières, l'UTILISATEUR est libre d'annuler son inscription immédiatement, faute de quoi elles seront considérées comme acceptées, sans restriction.

3.3 Tout UTILISATEUR bénéficiaire d'une période de gratuité et ayant communiqué ses coordonnées bancaires, deviendra ABONNE à NERIM à la souscription de l'abonnement, déclenchant automatiquement le prélèvement des sommes dues.

3.4 Pour l'ABONNE n'ayant jamais eu le statut d'UTILISATEUR, les présentes conditions générales sont réputées acceptées, à compter de la date de prélèvement du règlement par NERIM.

3.5 L'abonnement est réputé souscrit, à compter de la réception du bon de commande et/ou de la lettre de prêt du matériel et de l'autorisation de prélèvements dûment remplis et signés.

ARTICLE 4 - TARIF DU SERVICE D'ACCES

Sauf disposition contraire prévue aux conditions spécifiques de ventes, les présentes conditions tarifaires s'appliquent à l'ensemble des produits et services de NERIM.

4.1 Les abonnements sont payables d'avance, le premier jour de chaque période contractuelle. Toute période commencée est due.

4.2 Sans préjudice des dispositions de l'article 9.1 des présentes conditions générales, toute somme non réglée, tout impayé (rejet de prélèvement) ou tout retard de paiement entraînera la suspension immédiate de l'accès et des options souscrites, en attendant la régularisation de la situation. La réouverture de l'accès sera effectuée dès réception du règlement.

A compter de la suspension, NERIM enjoindra l'ABONNE par lettre recommandée avec accusé de réception de régulariser la situation sous quinzaine à compter de la réception dudit courrier.

Dans le cas où le paiement des sommes dues ne serait pas parvenu à NERIM dans les délais indiqués à l'article 4.1, le montant ainsi restant dû sera majoré d'un montant de douze euros (12,00 €) correspondant aux frais de gestion des impayés.

Les frais relatifs à un rejet de prélèvement s'élèveront à douze (12) euros.

Des frais de gestion, d'un montant de deux euros et cinquante centimes (2,50) d'euros, seront appliqués pour tout autre moyen de paiement que les prélèvements.

En l'absence de régularisation par l'ABONNE et après relance par lettre recommandée avec accusé de réception, NERIM, se réserve le droit de mettre le dossier litigieux au contentieux. L'ensemble des frais engagés par la société NERIM sera à la charge de l'ABONNE.

L'ABONNE ne pourra, en aucun cas, demander une quelconque indemnité à NERIM, du fait de l'interruption de l'accès au service suite à l'incident de paiement.

4.3 Dépôt de garantie

Afin de garantir le paiement du service, NERIM peut demander un dépôt de garantie à l'ABONNE à la date de signature de la commande ou à tout moment trois (3) mois après la date de début du service ou, si elle préexistait, après la date de début du service du premier lien d'accès commandé par l'ABONNE en application des présentes conditions générales de vente, si des incidents ou retards de paiement sont constatés, ou en cas de hausse significative des sommes facturées ou d'évolution de la situation financière de l'ABONNE. NERIM adressera sa demande sur la commande ou, en cours de commande, par lettre recommandée avec avis de réception.

L'ABONNE remettra alors à NERIM, au titre de dépôt de garantie, un montant initial correspondant à (i) six (6) mois de facturation calculés sur la base des prévisions de commandes fournies par l'ABONNE ou (ii), si le dépôt est effectué plus de six (6) mois après la commande du premier lien d'accès, aux six (6) derniers mois de facturation effective au titre de l'ensemble des commandes en cours en application

des présentes conditions générales de vente. Le montant du dépôt sera ensuite ajusté trimestriellement en fonction des montants réellement facturés de manière à correspondre à tout moment à six (6) mois de facturation du service au titre de l'ensemble des commandes en cours en application des présentes conditions générales de vente. En cas de non paiement total ou partiel d'une quelconque facture à son échéance et après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours à compter de son envoi, NERIM pourra déduire le montant correspondant du dépôt de garantie. NERIM informera l'ABONNE de cette déduction par lettre recommandée avec avis de réception, et l'ABONNE devra reconstituer le dépôt de garantie.

L'ABONNE procédera à tout versement, ajustement ou reconstitution du dépôt de garantie comme décrit ci-dessus au plus tard huit (8) jours après le fait générateur.

Au cas où l'ABONNE ne procéderait pas à un tel versement, ajustement ou reconstitution dans le délai précité, les dispositions des présentes conditions générales de vente relatives au retard ou au non paiement d'une quelconque facture s'appliqueront. A défaut pour l'ABONNE de verser le dépôt de garantie avant la date de début du service, si un tel dépôt est prévu, la fourniture du service sera suspendue. Néanmoins, l'ABONNE paiera les redevances liées au service à partir de la date prévisionnelle de début du service indiquée sur la commande. A défaut de versement, d'ajustement ou de reconstitution du dépôt de garantie en temps utiles, aucun lien d'accès ne pourra être commandé par l'ABONNE jusqu'à la date de paiement, d'ajustement ou de reconstitution du dépôt.

En l'absence de retards de paiement de l'ABONNE et/ou de différend entre les parties, le dépôt de garantie sera restitué à l'ABONNE par NERIM deux (2) mois après la fin de la dernière commande en vigueur.

4.4 Les tarifs en vigueur sont ceux mentionnés dans le Bon de commande, en fonction des choix de l'ABONNE. Ils sont exprimés hors taxes et toutes taxes comprises, NERIM se réservant le droit de reporter toute nouvelle taxe et augmentation de taux. L'ensemble de ces tarifs est révisable mensuellement, tout comme les périodicités d'abonnement et de prélèvement qui y sont attachées. Ces modifications seront notifiées à l'ABONNE, par e-mail et/ou par courrier, au moins un mois avant leur date d'application. A défaut de contestation par l'ABONNE de ces nouveaux tarifs dans le respect des conditions indiquées à l'article « RESILIATION » des conditions spécifiques de ventes applicables à chaque produit et/ou service, ceux-ci seront réputés avoir été définitivement et irrévocablement acceptés par l'ABONNE. Dans l'hypothèse où l'ABONNE n'accepterait pas les nouveaux tarifs de NERIM, il est libre de résilier son abonnement dans le respect de l'article 9 des présentes et de l'article « RESILIATION » des conditions spécifiques de vente. En ce cas l'ancien tarif applicable jusqu'à expiration de la période d'abonnement en cours.

Sauf résiliation de la part de l'ABONNE conformément au présent paragraphe, le nouveau tarif s'appliquera automatiquement à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'avertissement.

4.5 Souscription d'options : En sus de son abonnement à NERIM, l'ABONNE peut s'abonner à des options, dans les mêmes conditions que celles décrites dans les présentes. L'ABONNE est en droit de résilier à tout moment son abonnement aux options, conformément à l'article « RESILIATION » des conditions spécifiques de vente et conserver son abonnement à NERIM. Toutes les clauses mentionnées dans les présentes relatives à la résiliation sont applicables aux options. En cas d'abonnement à une option, l'ABONNE s'engage à prendre connaissance des conditions spécifiques, accessibles en ligne, applicables à cette option.

L'ABONNE au titre de la souscription d'option dispose au sein de son espace d'administration « Admin » d'une interface lui permettant de passer directement des commandes d'option.

A ce titre, l'ABONNE reconnaît que la souscription d'option via son espace « Admin » vaut commande ferme et définitive de sa part.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE NERIM

NERIM s'oblige à assurer le fonctionnement du Centre Serveur 24h/24h et sept jours sur sept, sous réserve des périodes de maintenance et des pannes éventuelles, mais ne garantit pas en particulier les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant à partir de son Centre Serveur vers INTERNET, ainsi que du central téléphonique appartenant à l'opérateur télécom vers son Centre Serveur. En effet, le ralentissement de ces dernières ne relève pas de la prestation d'accès offerte par NERIM mais des caractéristiques inhérentes aux réseaux en ligne relatives aux moyens techniques d'absorption du trafic généré.

ARTICLE 6 – DÉCLARATIONS

6.1 L'ABONNE déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites d'INTERNET décrites ci-dessous et reconnaît :

- que le Service d'Accès n'est pas un service télématique ou d'information mais seulement un service de connexion entre l'Équipement et le Centre Serveur aux fins de transmissions de données entre réseaux au sein d'INTERNET, NERIM n'assumant aucune responsabilité autre que celles expressément décrites dans les présentes ;
- qu'il s'est assuré que le Service d'Accès et la Ligne sont aptes à répondre à ses besoins ;
- que les transmissions de données sur INTERNET ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- que certains réseaux et services spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès ;
- que les données circulant sur INTERNET ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par l'ABONNE à ses risques et périls ; Toutefois, s'agissant de tout mode de paiement en ligne, NERIM s'engage à faire appel aux services d'éditeurs de logiciels de transactions sécurisées permettant aux UTILISATEURS de transmettre leur numéro de carte bancaire en ligne de façon la plus sécurisée possible, compte tenu de l'évolution de la technologie et des lois en vigueur à ce jour en France sur la cryptologie ;
- que certaines des données circulant sur INTERNET peuvent faire l'objet d'une appropriation privative au titre d'une législation sur la propriété intellectuelle et que c'est dans le respect de cette législation, qu'il interroge, consulte, demande, stocke sur son Équipement les données accessibles sur INTERNET ;
- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'Équipement de la contamination par des virus comme de tentatives d'intrusion dans son système informatique par des tiers via le Service d'Accès ;
- qu'il respecte les codes de conduite, usages et règles de comportement qui sont diffusés sur les sites web et les galeries marchandes, comme les notices d'utilisations, avertissements, reproduits ou mentionnés par NERIM, dont la violation peut avoir pour effet de bloquer provisoirement l'accès à un, plusieurs ou la totalité des services et d'entraîner la résiliation à terme et unilatéralement du contrat d'abonnement si l'UTILISATEUR, soit diffuse des contenus illicites ou en permet la consultation, soit contrevient aux règles d'usage énoncées par NERIM ;
- que l'Équipement connecté au Centre Serveur est sous son entière responsabilité et qu'en conséquence NERIM n'est en rien responsable de tout dommage pouvant survenir à son Équipement du fait de sa connexion ;

6.2 L'ABONNE s'engage à respecter la charte de bonne conduite de NERIM

Cette charte a pour but de définir les règles de bonne conduite que devra respecter l'ABONNE NERIM lors de l'usage des services NERIM.

6.2.1. Portée

La présente charte s'applique à l'usage de tous les services NERIM qu'utilise l'ABONNE. Cela comprend, notamment, la prestation d'accès à Internet, l'usage de la boîte aux lettres électronique, l'utilisation de forum et la publication de pages personnelles. Cet engagement

est général et porte sur tous les supports, notamment image, son, texte, vidéo, logiciel, base de données.

6.2.2. Protection des mineurs

L'ABONNE a le devoir de protéger les personnes dont il a la charge contre tout préjudice que pourrait induire la visite de sites qui seraient susceptibles de comporter des atteintes à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

L'ABONNE s'engage à faire en sorte que tout usage des services NERIM attachés à son abonnement par un mineur soit placé sous son contrôle.

6.2.3. Règles d'usage des services NERIM

- Respect de la Netiquette et des lois et règlements.

La Netiquette est un code de bonne conduite élaboré par la communauté des internautes et son non respect par l'ABONNE peut provoquer à son encontre des réactions de la part des autres internautes pour lesquels NERIM ne pourra être tenu responsable.

Par ailleurs, l'ABONNE s'interdit de publier, par quelque moyen que ce soit, un contenu contraire à l'ordre public, notamment et non limitativement, des contenus à caractère pédophile, pornographique, incitant au suicide, à la haine raciale ou à la commission de crimes et délits xénophobes, antisémites ou portant atteinte au droit à l'image et au respect de la vie privée. De même, l'ABONNE s'interdit de porter atteinte aux droits patrimoniaux d'autrui, notamment et non limitativement, de diffuser des contenus portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle et industrielle. Pour en savoir plus sur la Netiquette, consulter : <http://www.afa-france.com/deontologie.html>

- "Spamming", "junk mail" et chaînes de lettres

L'utilisation par l'ABONNE des services mails NERIM à des fins frauduleuses ou nuisibles, telle que notamment l'envoi en nombre de messages non sollicités et autre fait de type "spamming" sont formellement interdits.

- Piratage et hacking

L'ABONNE s'engage à ne pas utiliser les services à des fins de piratage, d'intrusion dans des systèmes informatisés ou de "hacking", ainsi que tout autre agissement répréhensible civilement ou pénalement et/ou susceptible de causer des dommages à autrui.

6.3 En conséquence de ce qui précède, et en parfaite connaissance des caractéristiques du Service d'Accès et d'INTERNET, l'ABONNE renonce à engager la responsabilité de NERIM concernant un ou plusieurs des faits ou événements mentionnés ci-dessus.

6.4 L'ABONNE est seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même (ou ses préposés), à NERIM du fait de l'utilisation illégale ou non du Service d'accès. Dans les cas indiqués ci-dessus, l'ABONNE ou l'UTILISATEUR s'engage à indemniser NERIM en cas de condamnation à l'encontre de cette dernière au paiement de dommages et intérêts (y compris les frais d'avocat). Par ailleurs, l'ABONNE s'engage à rembourser NERIM des frais occasionnés par la réparation des dommages qu'il a causés.

6.5 NERIM ne consent aucune garantie, expresse, implicite, légale ou autre, et exclut en particulier toute garantie implicite ou expresse concernant notamment l'aptitude du Service d'Accès à répondre aux attentes ou aux besoins particuliers de l'ABONNE.

6.6 Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de NERIM en vertu des présentes Conditions Générales ne saurait excéder le montant de l'abonnement perçu par NERIM jusqu'à la date du fait générateur de sa responsabilité. En aucun cas, NERIM n'encourra de responsabilité pour perte de bénéfices, perte de données, frais d'acquisition de produits ou services de remplacement. De plus, NERIM ne saurait être responsable de tout dommage, direct ou indirect, consécutif à l'utilisation des données accessibles par le Net, que NERIM ait été ou non informé de l'éventualité de tels dommages. L'ABONNE reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera de l'obligation de payer tout montant dû à NERIM au titre des présentes.

ARTICLE 7 - COURRIER ÉLECTRONIQUE

Il est expressément indiqué que la boîte aux lettres créée lors de l'abonnement à NERIM constitue l'adresse e-mail principale de l'ABONNE. NERIM se réserve le droit de communiquer avec l'ABONNE sur cette adresse pour l'informer de l'évolution des

présentes conditions ou de son compte. L'ABONNE s'engage donc à consulter régulièrement les messages adressés par NERIM à son adresse e-mail principale. Toute communication réalisée par NERIM auprès de l'ABONNE à son adresse e-mail principale est réputée avoir été reçue et lue par l'ABONNE. NERIM se réserve par ailleurs le droit de communiquer à tout moment avec ses ABONNES par tous les moyens dont il dispose.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

8.1 NERIM concède au Client un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les logiciels et équipement pour les seuls besoins propres liés à l'utilisation des produits et services NERIM.

L'équipement demeure la propriété exclusive, incessible et insaisissable de NERIM ou de ses ayants droit. L'équipement ne pourra être cédé ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit. L'ABONNE aura la qualité de gardien de l'équipement au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil et il s'engage à le conserver pendant toute la durée du Contrat de Service. L'ABONNE informera NERIM sans délai de toute disparition, détérioration ou destruction de tout ou partie de l'équipement, qu'elle qu'en soit la cause et indemnisera NERIM à concurrence des frais de remise en état ou de la valeur de remplacement de l'équipement, sauf preuve par l'ABONNE de son absence de faute ou de l'existence d'une cause étrangère exonératoire. A l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, l'équipement sera renvoyé à NERIM par l'ABONNE en bon état.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les Equipements de NERIM, y compris les éventuels logiciels, l'ABONNE est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement NERIM afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. De la même manière, en cas de procédure collective du Client et/ou de l'Utilisateur Final, l'ABONNE avisera immédiatement NERIM.

8.2 Lorsque des supports physiques, comprenant des logiciels, sont remis au Client, lesdits supports restent la propriété pleine et entière de NERIM, sauf dérogation expresse et écrite accordée par le Fournisseur.

8.3. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.

8.4 Réserve de propriété - Transfert de risques

En cas de souscription à une offre NERIM, la propriété du produit vendu ne sera transférée au Client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. Cependant, la charge des risques de détérioration, de perte ou de vol du produit sera transférée à l'ABONNE dès l'expédition. Il devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

9.1 NERIM se réserve le droit de résilier, sans formalité et de plein droit, l'abonnement en cas de violation d'une des clauses des présentes conditions et en particulier dans les cas où :

- l'ABONNE violerait l'une quelconque des conditions visées à l'Article 1 des présentes ;
- l'ABONNE mettrait à disposition du public, sur ou à travers les services de NERIM, un ou des contenu(s) manifestement contraire(s) aux lois et réglementations en vigueur à ce jour en France et relevant notamment mais non limitativement de la pédophilie, de l'incitation à la haine raciale, de la négation des crimes contre l'humanité, de l'appel au meurtre, du proxénétisme ;
- NERIM constaterait que l'ABONNE pratique le multipostage abusif de courriers électroniques sans sollicitation des destinataires ;
- NERIM constaterait des actes de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine la connexion avec l'ABONNE ;
- en cas de non-paiement à l'échéance de l'une des sommes dues par l'ABONNE à NERIM aux titres des présentes et en cas de retour par la banque des titres de paiement pour impayé ;

9.2 Dans le cas où l'une des hypothèses visées à l'alinéa précédent se réaliserait, NERIM se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier l'abonnement immédiatement ou à l'échéance de celui-ci, et ceci, sans indemnité. Les sommes précédemment versées par l'ABONNE resteront acquises à NERIM, sans préjudice des sommes restant dues, ni des poursuites judiciaires que NERIM pourrait entreprendre à l'encontre de l'ABONNE. Les sommes dues par l'ABONNE restent exigibles même après la prise d'effet de la résiliation.

9.3 NERIM se réserve le droit de résilier l'abonnement si après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception (cf. article 4.2) et après un délai de quinze (15) jours, l'ABONNE n'a toujours pas régularisé sa situation.

9.4 Dans le cas d'une résiliation anticipée par l'ABONNE, et quelle qu'en soit la raison, celui-ci sera tenu de payer intégralement les mensualités restantes de la période contractuelle en cours.

9.5 Après résiliation d'une commande, pour quelque cause que ce soit, le Client s'oblige à restituer à NERIM l'ensemble des matériels et logiciels qui lui ont été concédés dont le Fournisseur récupère le plein usage, restituer et/ou laisser au personnel de NERIM le libre accès de ses locaux pour retirer les matériels et installations appartenant à ce dernier. En cas d'obstacle, de refus, de destruction ou de perte du matériel imputable au Client, le matériel lui sera facturé à sa valeur neuve indiquée sur le bon de commande.

ARTICLE 10 – CESSION DE CONTRAT ET SOUS-TRAITANCE

L'ABONNE reconnaît que le présent Contrat et les Commandes Acceptées y afférent sont conclus par NERIM en considération de la personne de l'ABONNE. Par conséquent, il ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent Contrat ou des Commandes Acceptées, sauf accord écrit préalable de la NERIM et sauf à toute entité contrôlée par l'ABONNE ou contrôlant l'ABONNE au sens de l'article L 233-3 du Nouveau Code de Commerce, ainsi que dans le cadre d'une fusion ou d'un apport partiel d'actif, ou à l'utilisateur final.

NERIM est autorisée à céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat à toute entité détenue ou contrôlée directement ou indirectement par NERIM. NERIM est également autorisé à céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat dans le cas d'une fusion ou d'une réorganisation de NERIM, à toute entité à laquelle NERIM cède une partie substantielle des actifs intéressant le présent Contrat, ou à une de ses filiales.

L'ABONNE reconnaît que NERIM a la possibilité de sous-traiter à des tiers l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat et des Commandes Acceptées.

ARTICLE 11 – MAINTENANCE

Le service de maintenance ne couvre que les prestations liées à un usage normal et conforme des équipements et matériels mis à disposition du Client. Toute intervention supplémentaire de Nerim et notamment celles rendus nécessaires par la défaillance ou la négligence du Client sera facturée à celui-ci.

ARTICLE 12 – DIVERS

12.1 Information. L'ABONNE s'engage à informer NERIM par écrit de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de l'Équipement, changement de coordonnées bancaires). NERIM ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir l'ABONNE et/ou les tiers dans l'hypothèse où l'ABONNE aurait omis de notifier à NERIM une quelconque modification.

12.2 Réactualisation des Conditions Générales de Vente. NERIM se fait un devoir de réactualiser régulièrement les termes des présentes afin de prendre en compte toute évolution jurisprudentielle et/ou technique.

12.3 Interruptions de service. NERIM se réserve le droit d'interrompre de façon exceptionnelle son Service d'Accès pour des travaux de maintenance et/ou

d'amélioration. Ces interruptions seront notifiées par e-mail à l'ABONNE au minimum vingt-quatre (24) heures avant qu'elles n'interviennent.

Dans l'hypothèse où le Service d'Accès serait interrompu pendant plus de huit (8) heures du fait d'une défaillance de NERIM non justifiée par un cas de force majeure, l'ABONNE, qui devra en faire la demande dans les vingt-quatre (24) heures à compter de la fin de l'interruption, bénéficiera d'une période de prolongation gratuite de son abonnement pour une période équivalente à celle de l'interruption survenue. Outre cette indemnisation, l'ABONNE n'a droit à aucune autre indemnisation pour cette interruption de service.

12.4 Force majeure. Les parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli aux présentes Conditions, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de Force majeure telle que définie par la jurisprudence y compris l'indisponibilité de matériels, fournitures, pièces détachées, équipements personnels ou autres ; et l'interruption, la suspension, la réduction ou les dérangements de l'électricité ou autres ou toutes interruptions de réseaux de télécommunications, à condition que l'autre partie soit informée promptement du retard ou du manquement, de même que de la cause et du retard envisagé.

12.5 Dissociation. Si une stipulation des présentes Conditions ou l'application d'une telle stipulation à l'ABONNE ou à NERIM était considérée par un Tribunal compétent comme contraire à une loi applicable, les autres stipulations des présentes conditions resteraient en vigueur et seraient interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties, telle qu'exprimée à l'origine. Il est convenu que si une clause des présentes conditions était réputée nulle, les autres clauses conserveraient leur plein et entier effet.

12.6 Notifications. Toute notification faite aux termes des présentes devra l'être par écrit et envoyée à l'adresse de NERIM. L'ABONNE prendra soin de garder tout accusé de réception. Ces notifications prendront effet lors du premier jour ouvrable suivant la réception par NERIM de la notification, sauf impossibilité technique.

12.7 Délai de rétractation. En application de l'article L 121-20 du Code de la Consommation, l'ABONNE (personne physique) a la faculté d'exercer son droit de rétractation en contactant les services de NERIM par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai de sept (7) jours francs à compter de l'acceptation de l'offre, sous réserve, en cas de livraison d'un équipement de NERIM, que ce dernier soit retourné à l'expéditeur.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'exercice de ce droit de rétractation par l'ABONNE implique le remboursement, par NERIM, des sommes payées par l'ABONNE et l'annulation de l'abonnement. Dans l'hypothèse de livraison d'un équipement de NERIM, ce dernier devra être retourné complet (y compris les accessoires et le guide pratique) et présenter l'aspect du neuf. Le Client reste responsable des détériorations subies par le produit à compter de l'expédition. Le remboursement s'effectuera après acceptation par NERIM de la marchandise retournée. Les frais de retour sont à la charge de l'ABONNE.

Conformément à l'article L 121-20 du Code de la Consommation, l'ABONNE qui utilise les Services de NERIM via son abonnement avant la fin du délai de sept (7) jours francs perd la faculté d'exercer son droit de rétractation

L'ABONNE déjà ABONNE à une offre d'accès NERIM, avant de souscrire l'offre pour laquelle le droit de rétractation a été exercé, restera automatiquement ABONNE à son ancienne offre. Toute résiliation par l'ABONNE devra alors être effectuée conformément aux Conditions Générales et Spécifiques de Vente afférentes à son ancienne offre.

12.8 Aucune action, quelque soit sa forme, ne pourra être engagée au titre du Contrat ou d'une Commande Acceptée, par l'une des parties à l'encontre de l'autre des parties plus de deux mois après la survenance de l'événement qui en est la cause, sous réserve de l'action en défaut de paiement qui pourra être intentée

dans les trois (3) ans suivant la date du dernier paiement.

ARTICLE 13 – DROIT D'ACCÈS ET DROIT D'OPPOSITION AU FICHER INFORMATISÉ

La communication d'informations relatives à l'ABONNE est effectuée dans le respect des obligations et droits précisés dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Dans ce cadre tout Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le concernant. Pour ce faire le client peut s'adresser au Service Client de NERIM. Par ailleurs, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'opposition à la cession à des tiers des informations nominatives détenues sur sa personne.

L'utilisation des adresses de courrier électronique à des fins commerciales autres que celles relatives aux informations délivrées sur les services proposés par NERIM, n'est effectuée que sur consentement exprès des Clients. S'agissant de l'utilisation des informations délivrées sur les services proposés par NERIM, le Client peut faire valoir son droit d'opposition à l'exception des informations nécessaires au bon fonctionnement de la formule d'abonnement.

S'agissant de l'utilisation des autres données nominatives relatives à l'ABONNE y compris les adresses postales, l'ABONNE peut faire valoir son droit d'opposition à toute utilisation commerciale de celles-ci en s'adressant au Service Client de NERIM.

Néanmoins NERIM peut communiquer les informations relatives aux Clients dans le cadre de réquisitions judiciaires.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE / REGLEMENTS DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Sous réserves de la qualité de commerçant du client, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTES APPLICABLES A NERIM MOBILE

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions particulières, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article. NERIM MOBILE : nom du service de téléphonie mobile permettant à l'ABONNE d'émettre et de recevoir des communications nationales et internationales et/ou d'accéder à des services spécifiques, dans la zone couverte par le réseau de télécommunication d'Orange France exploité par l'Opérateur Transatel. L'accès au Service se fait au moyen de la souscription d'un contrat d'abonnement tel que décrit ci-dessous

« Cartes SIM » (Subscriber Identity Module) : carte à puce du Terminal qui permet l'identification de l'ABONNE par le réseau de l'Opérateur GSM et sa connexion audit réseau à l'aide d'un Terminal.

« Communications » : ensemble des communications électroniques émises par l'ABONNE à l'aide de sa(es) Carte(s) SIM.

« Terminal » : équipement radioélectrique terminal conforme à la réglementation en vigueur qui, doté d'une Carte SIM activée sur le réseau de l'Opérateur GSM conformément au Contrat, permet la connexion audit réseau en vue d'émettre des Communications.

Relevé d'identité opérateur (RIO) : code alphanumérique de douze caractères attribué par tout opérateur mobile à chaque numéro mobile actif pour les besoins des échanges interopérateurs dans le cadre de la portabilité des numéros mobiles en France métropolitaine. Dans le cadre de l'offre Nerim mobile, le RIO (Relevé d'Identité Opérateur) mis à la disposition de l'ABONNE est le « RIO de l'Opérateur Transatel ».

EDGE : (Enhanced Data for GSM Environnement) technique de modulation conçue pour augmenter la capacité de réseau et de données évaluée dans les réseaux GSM.

3G : réseau de télécommunications de troisième génération utilisant la norme retenue en Europe pour les systèmes de radiocommunications mobiles de troisième génération.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de préciser et définir le contrat défini ci-dessus pour l'offre NERIM MOBILE.

ARTICLE 3. DOCUMENT A FOURNIR PAR L'ABONNE

3.1 Toute personne physique doit fournir son état-civil, ses coordonnées à jour, ainsi que les documents suivants :

- un justificatif d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité,
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'Abonné,
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

3.2 Toute personne morale de droit privé doit fournir les documents suivants :

- un extrait du registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers ou tout document équivalent, datant de moins de trois (3) mois,
- un justificatif d'identité du souscripteur, personne physique habilitée à souscrire le contrat d'abonnement en son nom ou au nom de la personne morale,
- un relevé d'identité bancaire au nom de la personne morale.

ARTICLE 4 MISE EN SERVICE

4.1 Carte SIM : Nerim une fois la commande validée procédera à la mise en production d'une carte SIM qui sera expédié à l'ABONNE. Cette carte SIM demeure la propriété insaisissable et inaliénable de Nerim. En conséquence, l'ABONNE ne peut la céder, la louer, la détruire, la dégrader, de quelque manière que ce soit. De même, l'ABONNE s'interdit toute duplication. Il s'interdit également d'intégrer la carte SIM dans un équipement autre qu'un téléphone mobile ou de l'utiliser pour des communications dont l'acheminement est détourné ou encore d'utiliser un dispositif permettant l'automatisation de l'émission des appels ou des messages.

En cas de perte ou de vol de la carte SIM, l'ABONNE s'engage à informer sans délai NERIM.

A l'expiration de l'abonnement et quelle qu'en soit la cause, l'ABONNE est tenu de restituer à Nerim la carte SIM.

4.2 Vente d'un terminal : Nerim offre la possibilité à l'ABONNE de lui acheter un téléphone mobile parmi une gamme proposée ou d'utiliser le cas échéant son propre équipement.

4.3 En cas de souscription associée à une demande de conservation du numéro, l'ABONNE doit communiquer à NERIM son numéro mobile, son numéro relevé d'identité Opérateur (RIO) ainsi qu'une facture de moins de trois (3) mois auprès de son ancien Opérateur. Il reconnaît être titulaire du numéro à conserver et garantit NERIM contre tout recours d'un tiers se disant titulaire du numéro concerné. Le droit à la conservation du numéro est acquis sous réserve du respect des critères d'éligibilité, ce qui implique notamment que le numéro porté doit toujours être actif le jour du portage et ne fait pas déjà l'objet d'une autre demande de portabilité. La demande de conservation du numéro vaut demande de résiliation du contrat de l'abonné auprès de son ancien Opérateur. La résiliation de l'ancien abonnement prend effet avec le portage effectif du numéro, sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées minimales d'engagement et notamment à cet égard du paiement d'éventuels frais ou pénalités de résiliation, ce dont l'Abonné reconnaît être informé et accepter.

4.4 Délai de réclamation - Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du service fourni doivent être formulées par l'ABONNE par écrit dans un délai de trois (3) jours calendaires, suivant la découverte du défaut par le Client s'il s'agit d'un vice caché qui n'était pas connu de l'ABONNE au moment de la mise à disposition. En cas de non-respect de ce délai la réception sera réputée acquise de plein droit. Au cas où l'ABONNE constaterait des vices ou anomalies, il lui appartiendra de fournir toute

justification quant à la réalité de ces vices ou anomalies. L'ABONNE devra laisser à Nerim toute facilité pour procéder à la constatation et / ou remédier à ces vices ou anomalies. L'ABONNE s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin

ARTICLE 5. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

L'ABONNE est seul responsable de l'utilisation du Service et plus généralement de l'exécution de l'ensemble des obligations souscrites au titre du présent contrat. Toute utilisation du Service avec un téléphone perdu ou volé pourra être interrompue sans préavis par NERIM.

L'ABONNE s'interdit de mettre en œuvre et de permettre tout usage du service qui pourrait porter atteinte au réseau de l'Opérateur GSM, ou aux services fournis par NERIM, tel que, notamment :

- l'utilisation de « passerelle » ou de « simbox » dont l'objet est de détourner le trafic fixe vers mobile en trafic mobile vers mobile ;
- l'utilisation de son terminal en tant que modem Internet ;
- les usages susceptibles de dégrader la qualité du fonctionnement de l'Opérateur GSM tels que les usages de type streaming (lecture en flux continu d'un fichier sans le télécharger), voix sur IP (technique permettant d'utiliser internet comme moyen de transmission des appels téléphoniques) et peer-to-peer ou newsgroup (service permettant le partage entre utilisateurs de ressources mises à disposition par l'un d'eux ou d'un serveur sur le réseau).

NERIM fournira à l'ABONNE des numéros de téléphone (MSISDN), appartenant au plan public de numérotation dans le Territoire correspondant aux services téléphoniques mobiles, et dont l'Opérateur GSM est attributaire.

NERIM se réserve le droit, sans avoir à indemniser l'ABONNE, pour des raisons de changement du plan de numérotation national, de modifier le (ou les) numéro(s) de l'ABONNE, après l'en avoir avisé avec un délai de préavis raisonnable, sans que il ne puisse s'y opposer ni réclamer l'indemnisation d'un quelconque préjudice.

L'ABONNE reconnaît qu'en fonction du paramétrage du téléphone mobile, celui-ci peut se connecter de manière récurrente à Internet notamment à des fins de mises à jour logicielles automatiques ou de synchronisation avec des services en ligne fournis par des tiers. En conséquence, dans le cas où l'ABONNE souscrit un Contrat d'abonnement NERIM ne comprenant pas un accès à internet 24H/24 7J/7, l'ABONNE devra désactiver les fonctionnalités de mise à jour automatique du téléphone et la connexion au réseau Data (3G) dans les paramètres du téléphone afin de ne pas être facturé à ce titre pour des communications internet mobile (EDGE/3G) selon les tarifs indiqués sur le site de NERIM.

En outre, l'échange et la consultation de données depuis l'étranger étant activés par défaut, l'ABONNE doit paramétrer le téléphone pour désactiver l'itinérance internationale.

ARTICLE 6. ANNUAIRE UNIVERSEL

Sauf avis contraire de l'ABONNE ayant souscrit à l'offre NERIM mobile, NERIM communiquera aux éditeurs d'annuaires (électronique ou papier), ainsi qu'aux prestataires de services de renseignement téléphonique qui en font la demande auprès d'elle les coordonnées de l'ABONNE conformément aux obligations légales et réglementaires en termes de publication des listes d'abonnés ou d'utilisateurs de services de communications électroniques. L'ABONNE demeure toujours responsable de l'exactitude des informations concernant son nom, sa dénomination sociale ou son enseigne, son activité et sa rubrique de parution. Il incombe donc à l'ABONNE de vérifier régulièrement les informations disponibles le concernant et d'alerter la société NERIM de tout défaut dans la parution.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DE L'ABONNE

L'ABONNE est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre de la fourniture du Service.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

Dans le cas où il utilise son propre terminal, l'ABONNE s'engage à utiliser la carte SIM NERIM avec un téléphone agréé par les autorités compétentes conformément aux dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Il est expressément convenu que si la responsabilité de NERIM était retenue dans l'exécution du présent contrat, l'ABONNE ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des règlements effectués, au titre de l'abonnement NERIM Colocation perçus par NERIM jusqu'à la date du fait générateur de sa responsabilité.

NERIM garantit que tous les Produits et Services fournis sont en bon état de fonctionnement et sont prêts à être utilisés. NERIM garantit que les Produits et Services sont conformes aux spécifications de NERIM telles que communiquées à l'ABONNE sur sa demande ou dès réception de la commande. NERIM effectuera ou fera effectuer tous ajustements, réparations et remplacements de pièces nécessaires pour maintenir le service en bon état de fonctionnement. Les garanties accordées par NERIM sont expressément limitées à ce qui est prévu au présent Contrat.

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la part de NERIM, sa Responsabilité sera limitée à la réparation ou au remplacement des Produits et Services, au choix de NERIM, à la réparation des seuls dommages directs subis par l'ABONNE, à l'exclusion de tous dommages indirects tels que par exemple des pertes de profits, et ce dans la limite des règlements effectués, au titre de l'abonnement perçus par NERIM jusqu'à la date du fait générateur de sa responsabilité.

Toute réclamation et/ou contestation de l'ABONNE à l'encontre de NERIM devra être formulée au plus tard sept (7) jours ouvrés à compter de la date du fait générateur sous peine de déchéance.

NERIM ne saurait être responsable à l'égard de l'ABONNE ou des utilisateurs de l'ABONNE des actes ou omissions de tiers fournisseurs de Produits ou de Services demandés par l'ABONNE pour l'utilisation des Produits et Service.

Chacune des parties déclare faire son affaire de tout dommage, mettant en jeu sa responsabilité délictuelle, qu'elle pourrait causer à l'autre partie, à ses préposés ou à tout tiers à l'occasion de l'exécution du contrat, sous réserve des dispositions énoncées ci-après.

L'ABONNE reconnaît et accepte formellement que la responsabilité de NERIM ne saurait être, directement ou indirectement retenue, à quelque titre que ce soit, pour les dommages liés :

- en cas de transmission des signaux radioélectriques affectées par les contraintes ou les limites de normes techniques imposées à l'opérateur Transatel par les autorités réglementaires ;
- en cas de perturbations ou d'interruptions dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitant(s) des réseaux auxquels sont raccordées les installations de l'Opérateur Transatel ;
- à tout incident ou interruption de la délivrance des prestations objet des présentes causé par un mauvais fonctionnement et/ou une inadéquation des équipements matériels de l'ABONNE, qu'elle qu'en soit la cause ;
- en cas de mauvaise utilisation par L'ABONNE et/ou ses contacts techniques des équipements ;
- en cas de modification du numéro d'appel pour des raisons techniques ;
- à tout préjudice commercial, perte de bénéfice, perte de client (tel que divulgation inopportune d'informations confidentielles par suite de défaut de sécurité ou de piratage du terminal), perte de commande, trouble commercial quelconque, atteinte à l'image de marque ou action dirigée contre l'ABONNE par qui que ce soit et pour lesquels l'ABONNE sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées ;
- en cas d'utilisation du Service consécutive à une divulgation, une désactivation, une perte ou un vol du ou des codes d'accès au Service et plus généralement, d'utilisation dudit Service par une personne non autorisée ;
- à un cas de force majeure tel que défini à l'article force majeure des présentes ;

• en cas de suspension de la délivrance des Services dans les cas visés à l'article 4.2 des conditions générales de ventes.

ARTICLE 9. SUSPENSION - RESTRICTION DU SERVICE

9.1 NERIM se réserve la possibilité de suspendre la fourniture de tout ou partie du Service, par notification adressée à L'ABONNE si :

- L'ABONNE a manqué à l'une de ses obligations contractuelles ;
- NERIM a des raisons légitimes de penser que L'ABONNE utilise frauduleusement le Service souscrit, qu'il tente de le faire, ou qu'il agit en violation des lois et règlements dans le cadre de son utilisation du Service ;
- l'ABONNE utilise le service par l'intermédiaire d'un téléphone mobile déclaré volé ;
- l'ABONNE utilise le service en tant que passerelle de réacheminement des appels ;
- l'ABONNE utilise le service notamment par le biais de systèmes de numérotation automatique ;
- l'ABONNE empêche NERIM d'exécuter ses obligations contractuelles ou en empêche l'exécution normale ;

9.2 En cas de suspension du Service, l'ABONNE demeure redevable, pendant toute la période de suspension, de l'ensemble des sommes facturées et facturables par NERIM, qui s'ajoutent à toute dette antérieure de l'ABONNE à l'égard de NERIM.

9.3 Afin que la ligne soit mise hors service et dans le but de limiter les risques d'utilisation frauduleuse de la ligne suite au vol ou à la perte de son mobile GSM ou de sa carte SIM, et éviter ainsi une facturation qui resterait à sa charge, l'ABONNE doit en informer immédiatement NERIM.

L'ABONNE doit ensuite adresser à NERIM une lettre/télécopie confirmant le vol ou la perte, accompagnée de la copie du dépôt de la plainte déposée auprès du commissariat ou des autorités compétentes. En cas de contestation, la mise hors service est réputée avoir été effectuée à la date de réception par NERIM de cette lettre. L'ABONNE reste responsable de l'usage de la carte SIM et du paiement des communications passées avant cette date. NERIM ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas de l'ABONNE. L'ABONNE pourra demander une nouvelle carte SIM à ses frais, selon les conditions tarifaires en vigueur à cette date.

Le renouvellement ou remplacement de la carte SIM ne modifie pas le numéro d'appel de l'ABONNE.

9.4 NERIM se réserve le droit, en cas d'utilisation anormale, abusive ou inappropriée, de restreindre l'usage du service, voire de résilier purement et simplement le bénéfice de la précédente offre suite à une simple mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet pendant un délai de quatre jours ouvrés après la date de réception de la lettre ou dépôt de l'avis de mise en instance en Poste.

Constitue conventionnellement un usage anormal, inapproprié et/ou abusif du bénéfice de la présente offre le fait pour l'ABONNE, à titre indicatif mais non limitatif, de :

- Utiliser la présente offre pour émettre majoritairement des appels d'une durée unitaire supérieure à deux heures,
- Utiliser la présente offre pour émettre des appels ou envoyer des SMS vers plus de 250 correspondants différents par mois,
- Utiliser à titre gratuit ou onéreux le service en tant que passerelle de réacheminement de communications,
- Utiliser la ligne de façon permanente au moyen d'un système de composition automatique et en continu de numéros sur la ligne,
- Céder à un tiers, gratuitement ou non, quel qu'il soit, le bénéfice de la présente offre,
- Utiliser l'offre à destination de services accessibles par le biais d'un numéro géographique ou mobile et assurés au moyen de serveurs vocaux ou Internet (jeux, conversations sur forum, charme, etc.),
- Utiliser l'offre aux fins d'appeler un ou plusieurs services bénéficiant d'une rémunération directe ou indirecte du fait de la durée des appels passés par le

client excédant l'éventuel temps gratuit de mise en relation,

9.5 Lors de la souscription de son abonnement, il est fixé un niveau d'encours mensuel de consommation à l'ABONNE, que ce dernier accepte.

Si cet encours est atteint, et afin de protéger l'ABONNE contre une éventuelle utilisation frauduleuse de son abonnement, Nerim se réserve le droit de suspendre l'abonnement.

L'ABONNE devra alors contacter le support technique de Nerim pour réactiver le service.

ARTICLE 10. DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

Le contrat est souscrit pour une durée indéterminée avec une période minimale d'engagement de 12 ou 24 mois selon l'option choisie, telle que définie sur le bon de commande, cette période courant à compter de la date d'activation du Service.

Au-delà de la période minimale d'abonnement, le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de trente (30) jours.

Sauf conditions particulières, L'ABONNE peut résilier son abonnement à NERIM et les différentes options auxquelles il a souscrit, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins trente (30) jours avant la date de la prochaine échéance de facturation. La résiliation prendra effet au terme de l'abonnement en cours.

ARTICLE 11. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Il est précisé que les tarifs auxquels les présentes font référence sont les tarifs relatifs d'une part aux coûts des communications passées par l'ABONNE ainsi que des options souscrites par ce dernier et le coût des terminaux éventuels d'autre part.

Dans le cadre de l'offre « Illimité 24/7 », l'ABONNE (i) dépassant 2 heures de communication continue, se verra facturer le surplus de communication selon les tarifs en vigueur ; (ii) envoyant des SMS vers plus de 250 correspondants différents par mois, se verra facturer rétroactivement le mois suivant, chacun des SMS envoyés, selon les tarifs en vigueur.

Concernant, le cout des terminaux, ce montant est indiqué sur le bon de commande établi par NERIM. Il fera l'objet d'une facturation unique et sera payable d'avance sur présentation d'une facture émanant de NERIM.

Concernant les frais relatifs aux coûts des communications passées par l'ABONNE ainsi que des options souscrites par ce dernier, ils sont facturés mensuellement à l'ABONNE à terme à échoir en fonction de l'offre qu'il a choisie et sur la base des tarifs indiqués dans le bon de commande.

L'ensemble des communications et options seront facturés à l'ABONNE aux conditions tarifaires en vigueur de NERIM, à l'exclusion des appels et SMS vers les numéros spéciaux ou surtaxés ou en « roaming » (connexions à l'international), dont la tarification dépend des exploitants desdits numéros ou des opérateurs concernés.

Concernant les appels émis ou reçus à l'étranger, un décalage peut survenir dans la facturation, lié à l'envoi tardif du montant des communications par les opérateurs étrangers.

Le :

Nom :

Cachet et signature *

* Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Merci de parapher chacune des pages précédentes de ce document